



FICHE PRATIQUE

DTO : UN POINT D'INFORMATION AU 13 OCTOBRE 2017

Beaucoup de dirigeants se posent la question et nous interrogent sur l'arrivée du DTO, l'organisme de formation déclaré version EASA, qui doit remplacer à terme les OD, Organismes Déclarés dans notre réglementation nationale.

Cette fiche pratique fait un point d'étape dans la démarche vers le DTO et sera amendée dès que l'EASA aura voté le texte fondateur.

L'échéance du 8 avril 2018 approchant, il convient en préalable de noter que le processus de rédaction du texte avion, qui a demandé 6 mois de travail (Avec à la base un travail FFA/DSAC), a été suivi de plus de 2 ans de travaux pour la mise en œuvre et que rien, pour le moment, n'a été voté ni adopté côté EASA.

La réglementation DTO avion et hélicoptère (Les planeurs et ballons seront traités à part et à des échéances plus lointaines) est à l'ordre du jour du prochain comité EASA des 24 et 25 octobre 2017.

Si le texte est voté, il conviendra de l'étudier en détail afin de vérifier qu'il n'y ait pas de changements par rapport au projet qui a été présenté.

Le vote en comité EASA enclenchera un timing de mise en place qui verra, théoriquement, tous les OD devenir DTO mais également certains ATO qui le souhaiteront passer en DTO.

Première étape après le vote, une période de 2 mois incompressible qui permettra à l'EASA de traduire le texte (mais pas les AMC) dans les langues des différents pays de l'UE.

Les AMC (Moyens acceptables de conformité) qui constituent les décrets d'application de la réglementation DTO resteront en anglais et une étude précise de leur contenu sera nécessaire dès après leur publication.

Cette étape franchie, il reviendra à chaque Autorité nationale (En France la DSAC) d'apprécier le délai restant et de demander à l'EASA, le cas échéant, un délai supplémentaire. Ce pourrait être (c'est un exemple), une échéance décalée de 3 ou 6 mois.

Quoi qu'il en soit, les grandes lignes du DTO sont connues et ont fait l'objet des communications diverses, en particulier, lors de l'Assemblée Générale FFA de Poitiers.

Le DTO, organisme de formation déclaré, sera dédié à :

- * La formation en vol LAPL(A) et PPL(A),
- * La formation aux examens théoriques correspondants (Présentiel ou E-learning),
- * La formation aux qualifications additionnelles (Voltige, remorquage planeur, montagne et vol de nuit).

Remarque : *Former aux variantes n'entre pas dans le cadre réglementaire du DTO mais sera bien sûr réalisé en DTO.*

Les postes du DTO :

- * Un Représentant Légal (Le Président de l'aéroclub),
- * Un responsable pédagogique (HT),
- * Un correspondant prévention-sécurité (Qui pourra être le Représentant Légal).



FICHE PRATIQUE

DTO : UN POINT D'INFORMATION AU 13 OCTOBRE 2017

Les principales obligations du DTO :

- ✦ Etablir et envoyer à la DSAC-IR une déclaration DTO,
- ✦ Mettre en place une politique de sécurité (Beaucoup plus simple qu'un SGS en ATO),
- ✦ Réaliser une revue annuelle dans le cadre sécurité et formation à communiquer à la DSAC-IR,
- ✦ Envoyer un compte rendu annuel (base AERAL) à l'Autorité (DSAC),

La surveillance d'un DTO :

- ✦ Mise en place par l'Autorité au travers d'audits identiques à ceux des OD actuels,
- ✦ 2 volets : La vérification des normes d'instruction et la surveillance proprement dite de la structure de formation,
- ✦ Périodicité maximum de 72 mois. **Immédiate en cas d'atteinte à la sécurité,**

Quel rôle pour la FFA ?

La FFA a obtenu l'ouverture, au sein de l'EASA, d'une discussion sur la création d'un type d'organisme de formation hors ATO qui est devenu le DTO.

La FFA a joué un rôle majeur et actif avec les autres fédérations concernées, dans la définition du périmètre d'action de ce nouvel organisme de formation avec la DSAC.

La FFA, à la suite du vote par le comité EASA et dès que le calendrier de mise en place sera connu, accompagnera ses clubs afin de faciliter leur travail de mise en conformité dans cette transition DTO :

- ✦ En diffusant un didacticiel résumant le contenu de la déclaration,
- ✦ En mettant à disposition des clubs un outil informatique d'envoi de leur déclaration au travers de SMILE sur le site FFA,
- ✦ En mettant à disposition des clubs de nouveaux programmes de formation vol (Avec livrets de progression papier ou informatiques associés) amendés suite au retour d'expérience des clubs et déclarés conformes par la DSAC/PN,
- ✦ En mettant à disposition des clubs un outil Aérodiagnostic spécifique DTO pour faciliter la revue annuelle (Qui sera diffusé dès connaissance du nouveau règlement DTO),
- ✦ En aidant les clubs dans la mise en place de leur politique de sécurité (Fiche pratique déjà publiée),
- ✦ En généralisant l'emploi de l'outil REX FFA à cette nouvelle structure DTO.

A l'issue de la mise en place initiale du DTO, la FFA accompagnera ses clubs afin qu'ils appliquent au mieux les dispositions requises et satisfassent à la surveillance ultérieure par l'Autorité.

Prochaines infos à la suite du comité EASA.

Bon vols !

Commission Formation de la FFA / Groupe DTO/ATO.

